# COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL 81

Siège: Pôle d'Activités Val 81 - 45, avenue Pierre Souyris - 81340 VALENCE D'ALBIGEOIS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

- Séance du 19 septembre 2023 -

Envoyé en préfecture le 25/09/2023 Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID: 081-248100497-20230919-2023DEL43-DE

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté, sous la présidence de Monsieur Guy GAVALDA, Président.

Date de convocation:

13 septembre 2023

Date d'affichage:

13 septembre 2023

Nombre de délégués en exercice :

34

#### Présents:

**Délégués titulaires :** Mmes GAUSSERAND D., VIGROUX M., FABRE D., THOMAS G., LAVAL-BARBANCE G., GOMEZ G., GUIBELIN A. (à partir de la délibération n° 2023/41), CHAZOTTES F., VERGNES N., ROBERT C., FRAYSSINET E., SOLIER H., MM. VIGROUX D., GAVALDA G., NEGRE D., MIOT B., ALMAYRAC J-J., ALBAR E. (à partir de la délibération n° 2023/39), RIVA C., ROUDIER D., LAGALY J.P., PASTUREL N., IMBERT J., TREMOLIERES A. et CRAYSSAC C..

Délégué suppléant: M. COUGOUREUX R..

Absents ayant donné pouvoir: Mmes DELPERIE L. (pouvoir à M. RIVA C.), DEYMIE C (pouvoir à Mme FRAYSSINET E.), MM. ANDREOLLO B. (pouvoir à M. TREMOLIERES A.) et BENEDET J.P. (pouvoir à Mme CHAZOTTES F.).

Absents: Mmes BAYSSE N., CAMPAGNARO M.C., MM. ASSIÉ G. et TARROUX H..

Secrétaire de séance : M. COUGOUREUX Rolland.

#### <u>DEL 2023/43</u>: Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC 2023)

#### Le Conseil de Communauté,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2336-1 instituant à compter de 2012 un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC);
- Vu les trois modes de répartition possibles ;
- Vu le détail de la répartition de droit commun entre Val 81 et ses Communes membres établi selon les dispositions des articles L. 2336-3 et L. 2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu que 3 modes de répartition entre Val 81 et ses Communes membres sont possibles ;
- Considérant que ces 3 modes de répartition permettent :
  - · Soit de conserver la répartition dite « de droit commun » ;
  - $\cdot$  Soit d'opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 ».
    - Dans ce cas, les modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun;
  - · Soit d'opter pour une répartition dérogatoire « libre ».

Dans ce cas, la nouvelle répartition du FPIC est librement définie mais l'organe délibérant de l'EPCI doit :

- \* soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification du FPIC;
- \* soit délibérer à la majorité des deux tiers dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération dans ce délai, ils sont réputés l'avoir approuvée.

### Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Décide, pour l'année 2023, de conserver la répartition de droit commun du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Président,

Guy GAVALDA.

Le Secrétaire de séance,

Rolland COUGOUREUX.

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID: 081-248100497-20230919-2023DEL43-DE

Envoyé en préfecture le 25/09/2023

Reçu en préfecture le 25/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID: 081-248100497-20230919-2023DEL43-DE

		Répartition	du FPIC entre	Répartition du FPIC entre communes membres	ores		
			Répa	Répartition du FPIC entre Communes membres	Communes mem	bres	
Code	Nom communes	Montant prélevé de droit commun	Montant prélevé définitif	Montant reversé de droit commun	Montant reversé définitif	Solde de droit commun	Solde définitif
81013 A	ANDOUQUE	0	0	11 510	11 510	11 510	11 510
81019 A	ASSAC	0	0	0	0	0	0
81047 C	CADIX	0	0	5 757	5 757	5 757	5 757
81071 C	COURRIS	0	0	1 549	1 549	1 549	1 549
81073 C	CRESPINET	0	0	4 611	4 611	4 611	4 611
81082 D	DOURN	0	0	2 498	2 498	2 498	2 498
81089 F.	FAUSSERGUES	0	0	3 238	3 238	3 238	3 238
81094 F	FRAISSINES	0	0	2 496	2 496	2 496	2 496
81122 L	LACAPELLE-PINET	0	0	1 645	1 645	1 645	1 645
81141 LI	LEDAS-ET-PENTHIES	0	0	3 765	3 765	3 765	3 765
81199 P.	PADIES	0	0	4 651	4 651	4 651	4 651
81247 S.	SAINT-CIRGUE	0	0	6 442	6 442	6 442	6 442
81253 S.	SAINT-GREGOIRE	0	0	10 229	10 229	10 229	10 229
81259 S.	SAINT-JULIEN-GAULENE	0	0	5 0 1 7	5 017	5 0 1 7	5 0 1 7
81264 S.	SAINT-MICHEL-LABADIE	0	0	1 797	1 797	1 797	1 797
81277 S.	SAUSSENAC	0	0	14 015	14 015	14 015	14 015
81285 S	SERENAC	0	0	13 435	13 435	13 435	13 435
81303 TI	TREBAS	0	0	10 970	10 970	10 970	10 970
81308 V	VALENCE-D'ALBIGEOIS	0	0	19 780	19 780	19 780	19 780
	TOTAL	0	0	123 405	123 405	123 405	123 405

Le Président de la Communauté de Communes Val 81 Guy GAVALDA.

\* S1079